



INFORMATION TARIFAIRE

COMMENT JUSTIFIER VOS REVENUS ?

→ ANNÉE DE RÉFÉRENCE

Les ressources prises en compte sont celles déclarées perçues durant l'année N-2, soit les revenus **2024 pour les tarifs 2026**.

→ ALLOCATAIRES CAF

Fournissez votre numéro d'allocataire : votre tarif est calculé directement à partir de vos revenus déclarés à la CAF.

→ NON-ALLOCATAIRES CAF

Fournissez votre avis d'imposition 2025 (revenus 2024). Sans transmission, le **tarif plafond** s'applique.

CALCUL DU TARIF HORAIRE - BARÈME CNAF 2026

Le tarif horaire = **ressources mensuelles** × **taux d'effort** selon votre composition familiale, encadré par un plancher et un plafond fixés par la CNAF.

COMPOSITION FAMILIALE	TAUX D'EFFORT	PLANCHER HORAIRE	PLAFOND HORAIRE
1 enfant à charge	Revenus mens. × 0,000619	0,50 €/h	5,26 €/h
2 enfants à charge	Revenus mens. × 0,000516	0,42 €/h	4,39 €/h
3 enfants à charge	Revenus mens. × 0,000413	0,34 €/h	3,51 €/h
4 à 7 enfants à charge	Revenus mens. × 0,000310	0,25 €/h	2,64 €/h
8 enfants ou + à charge	Revenus mens. × 0,000206	0,17 €/h	1,75 €/h

Barème en vigueur du 1er janvier au 31 décembre 2026 · Tarif plancher basé sur le RSA d'une personne seule avec un enfant (814,62 €/mois) · Tarif plafond basé sur un revenu de 8 500 €/mois fixé par la CNAF.

EXEMPLES DE PARTICIPATIONS FAMILIALES MENSUELLES FORFAIT 10 H/JOUR

Votre participation mensuelle = tarif horaire × nombre d'heures du forfait.

COMPOSITION FAMILIALE		TEMPS PLEIN		TEMPS PARTIEL		JOURNÉE	
		5 j/sem		4 j/sem		1 j/sem	
		≈ 200 h/mois		≈ 160 h/mois		≈ 40 h/mois	
Nb d'enfants	Taux	PLANCHER	PLAFOND	PLANCHER	PLAFOND	PLANCHER	PLAFOND
1 enfant à charge	× 0,000619	100,00 €	1 052,00 €	80,00 €	841,60 €	20,00 €	210,40 €
2 enfants à charge	× 0,000516	84,00 €	878,00 €	67,20 €	702,40 €	16,80 €	175,60 €
3 enfants à charge	× 0,000413	68,00 €	702,00 €	54,40 €	561,60 €	13,60 €	140,40 €
4 à 7 enfants à charge	× 0,000310	50,00 €	528,00 €	40,00 €	422,40 €	10,00 €	105,60 €
8 enfants ou + à charge	× 0,000206	34,00 €	350,00 €	27,20 €	280,00 €	6,80 €	70,00 €

Montants calculés sur la base du plancher et du plafond horaires par composition familiale (barème CNAF 2026). Un tarif dégressif s'applique aux familles bénéficiaires de l'AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé).

RÉVISION ANNUELLE DES TARIFS

La CNAF fixe une révision générale annuelle des tarifs au **1er janvier**, sur la base des ressources brutes déclarées perçues durant l'année N-2. Cette révision concerne l'ensemble des familles et permet une actualisation annuelle des participations familiales.